

Le Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Amiens Picardie, sis 25 rue Saint Leu 80 000 Amiens, sur convocation de sa Présidente, Madame Michelle BUBENICEK, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France, s'est réuni le lundi 29 juin 2026 à 9h30.

Étaient présents : 19

Michelle BUBENICEK, Rectrice Déléguée ESRI de Région académique Hauts-de-France ; Jean-Noël FROMONT, Représentant du personnel (SGEN CFDT) ; Claire ROSSI (visio), Directrice de l'Université de Technologie de Compiègne ; Paula GUILMIN (visio), Adjointe à la Chargée de mission Politiques sociales du logement, jeunesse, santé et sport (SGAR) ; Raymond RIVIERE (visio), Représentant du personnel (SGEN CFDT) ; Laëtitia DULION (visio), Cheffe du service accès aux droits et insertion sociale - Pôle solidarité insertion de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ; Philippe KACZMARSKI (visio), Secrétaire général adjoint de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; Louis KAUFMANN, représentant des étudiants (FAEP FAGE) ; Eryne WARIN, représentante des étudiants (UNEF) ; Sarah BLANGIS, représentante des étudiants (Coordination étudiante) ; Jean-Paul MEYRONNEINC, Président de la Banque Alimentaire de la Somme ; Coline POTIER-BLANCHARD (visio), Déléguée Picardie - Association SOS Homophobie ; Olivier LHERMITTE, Proviseur du lycée Edouard Gand à Amiens ; Emmanuelle DUPONT, Cheffe d'établissement, cité scolaire Henri Martin à Saint-Quentin ; Emilien ROUSSEL, représentant des étudiants (FAEP FAGE) (visio) ; Margot CHIEU, représentante des étudiants (FAEP FAGE) (visio) ; Virginie LE MEN, Vice-Présidente en charge de la vie étudiante de l'UPJV, Daniel BROOD, Représentant du personnel (CGT) ; Etienne DETRE, Conseiller Technique et pédagogies supérieures à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Étaient absents excusés : 9

Sandrine WILLIAUME, Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ; Bruno DROLEZ, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ; Julien LABIT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ; Hilaire MULTON, Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ; Jean-Gabriel DELACROY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR) ; Meidhi VERMEULEN, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), Denis POSTEL, Président de l'Université de Picardie Jules Verne, Juliette LE GUEN, représentante des étudiants (FAEP FAGE) ; Maxime BOUFFLERS, représentant des étudiants (FAEP FAGE).

Dont absents suppléés : 6

Bruno DROLEZ, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) représenté par Laëtitia DULION, Cheffe du service accès aux droits et insertion sociale - Pôle solidarité insertion de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ; Hilaire MULTON, Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) représenté par Philippe KACZMARSKI, Secrétaire général adjoint de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ; Denis POSTEL, Président de l'Université de Picardie Jules Verne représenté par Virginie LE MEN, Vice-Présidente en charge de la vie étudiante de l'UPJV ; Jean-Gabriel DELACROY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, représenté par Paula GUILMIN, Adjointe à la Chargée de mission Politiques sociales du logement, jeunesse, santé et sport (SGAR) ; Meidhi VERMEULEN, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports représenté par Etienne DETRE, Conseiller Technique et pédagogies supérieures à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ; Juliette LE GUEN, représentante des étudiants (FAEP FAGE) représentée par Louis KAUFMANN, représentant des étudiants (FAEP/FAGE).

Procurations : 4

Julien LABIT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) donne pouvoir à Michelle BUBENICEK, Rectrice Déléguée ESRI de Région académique Hauts-de-France
Sandrine WILLIAUME, Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé (ARS), donne pouvoir à Michelle BUBENICEK, Rectrice Déléguée ESRI de Région académique Hauts-de-France
Aurélien LEJEUNE, représentant des étudiants (FAEP/FAGE), donne pouvoir à Louis KAUFMANN, représentant des étudiants (FAEP/FAGE)
Maxime BOUFFLERS, représentant des étudiants (FAEP/FAGE), donne pouvoir à Emilien ROUSSEL, représentant des étudiants (FAEP/FAGE)

Membres présents à titre consultatif : 3

Laurent POTIE-BELLANGER, Directeur Général (CROUS), Léa VOLANT, Agent Comptable (CROUS), Jean-Claude FAURE Contrôleur Budgétaire en Région.

Invités : 7

Madeleine POINSO, Directrice Adjointe (CROUS), Vanessa DELACOURT, Assistante de Direction (CROUS), Kamel REBAH, Directeur du budget et du pilotage (CROUS), Nicolas PAGE, Chef de projet Vie de Campus / Relai musiques actuelles (CROUS), Dominique SEMREN-GAMIN, Directrice Action culturelle et Vie de Campus (CROUS), Florian PRUSSAK, Directeur de cabinet de la rectrice déléguée ESR & directeur adjoint de cabinet de la rectrice de région académique, Nassima FENZI Gestionnaire de Vie étudiante et de scolarité (SRASUP).

La séance est ouverte par Michelle BUBENICEK, Présidente de séance, à 9h30.

Départ à 12h15 de Claire ROSSI (visio), Directrice de l'Université de Technologie de Compiègne ; Laëtitia DULION (visio), Cheffe du service accès aux droits et insertion sociale - Pôle solidarité insertion de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ; Philippe KACZMARSKI (visio), Secrétaire général adjoint de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

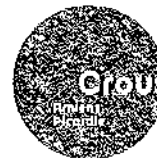


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 015 - 2026

Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Séance du lundi 29 juin 2026



**Délibération relative à l'approbation du PV
du CA du 23 mars 2026
(Point n°2 à l'ordre du jour)**

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS,
Vu l'arrêté rectoral de proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie en date du 5 février 2026,
Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens Picardie,

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

☒ **adopte**

☒ à l'unanimité

☐ à la majorité

☐ avec amendements

☐ **rejette**

☐ **ajourne**

le PV du CA du 23 mars 2026.

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire : 23	Quorum exigé : 8
Membres présents : 19	
Dont membres représentés : 6	Pour : 23
Procurations : 4	Contre : 0
Suffrages exprimés : 23	Abstention : 0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie.

Fait à Amiens, le 29 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la
région académique Hauts-de-France

Michelle BUBENICEK

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

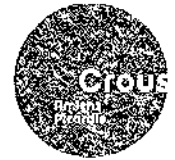


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 016 - 2026

Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Séance du lundi 29 juin 2026



Délibération relative au budget rectificatif n°1-2026
(Point n°4 à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS,
Vu l'arrêté rectoral de proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie en date du 5 février 2026,
Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Madeleine POINSO, Directrice Générale Adjointe du CROUS Amiens Picardie et de Monsieur Kamel REBAH, Directeur du Budget et du pilotage du CROUS Amiens Picardie,

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

☒ adopte

☐ à l'unanimité

☒ à la majorité

☐ avec amendements

☐ rejette

☐ ajourne

Le budget rectificatif n°1-2026.

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	23	Quorum exigé :	8
Membres présents :	18		
Dont membres représentés :	6	Pour :	11
Procurations :	4	Contre :	8
Suffrages exprimés :	22	Abstention :	4

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie.

Fait à Amiens, le 29 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la
région académique Hauts-de-France

Michelle BUBENICEK

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

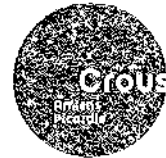


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 017 - 2026

Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Séance du lundi 29 juin 2026



Délibération relative aux tarifs restauration
(Point n°5 à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS,
Vu l'arrêté rectoral de proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie en date du 5 février 2026,
Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Madeleine POINSO, Directrice Générale Adjointe du CROUS Amiens Picardie,

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

☒ adopte

☐ à l'unanimité

☒ à la majorité

☐ avec amendements

☐ rejette

☐ ajourne

les tarifs des plateaux repas non étudiants.

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	23	Quorum exigé :	8
Membres présents :	19		
Dont membres représentés :	8	Pour :	14
Procurations :	4	Contre :	5
Suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie.

Fait à Amiens, le 29 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la
région académique Hauts-de-France

Michelle BUBENICEK

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 018 - 2026

Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Séance du lundi 29 juin 2026



Délibération relative aux tarifs restauration
(Point n°5 à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS,
Vu l'arrêté rectoral de proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie en date du 5 février 2026,
Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Madame Madeleine POINSO, Directrice Générale Adjointe du CROUS Amiens Picardie,

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

☒ adopte

☐ à l'unanimité

☒ à la majorité

☐ avec amendements

☐ rejette

☐ ajourne

les tarifs restauration diversifiée.

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	23	Quorum exigé :	8
Membres présents :	19		
Dont membres représentés :	6	Pour :	12
Procurations :	6	Contre :	1
Suffrages exprimés :	23	Abstention :	0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie.

Fait à Amiens, le 29 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la
région académique Hauts-de-France

Michelle BUBENICEK

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 019 - 2026

Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Séance du lundi 29 juin 2026



Délibération relative au schéma de transition écologique
(Point n°6 à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS,
Vu l'arrêté rectoral de proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie en date du 5 février 2026,
Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens Picardie et de Madame Madeleine POINSO, Directrice Générale Adjointe du CROUS Amiens Picardie,

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

☒ **adopte**

☒ à l'unanimité

☐ à la majorité

☐ avec amendements

☐ **rejette**

☐ **ajourne**

le schéma de transition écologique.

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire : 23	Quorum exigé : 8
Membres présents : 19	
Dont membres représentés : 6	Pour : 19
Procurations : 4	Contre : 0
Suffrages exprimés : 23	Abstention : 0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie.

Fait à Amiens, le 29 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la
région académique Hauts-de-France

Michelle BUBENICEK

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 020 - 2026

Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Séance du lundi 29 juin 2026



Délibération relative au bilan 2025 de la CVEC
(Point n°7.a à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS,
Vu l'arrêté rectoral de proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie en date du 5 février 2026,
Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens Picardie, de Madame Dominique SEMREN-GAMAIN, Directrice du service Action culturelle et vie de campus et Monsieur PAGE, Chef de projet Vie de Campus - Relai musiques actuelles,

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

☒ adopte ☒ à l'unanimité
☐ à la majorité
☐ avec amendements

☐ rejette
☐ ajourne

le bilan 2025 de la CVEC.

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire : 23	Quorum exigé : 8
Membres présents : 16	
Dont membres représentés : 4	Pour : 16
Procurations : 4	Contre : 0
Suffrages exprimés : 20	Abstention : 0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie.

Fait à Amiens, le 29 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la
région académique Hauts-de-France

Michelle BUBENICEK

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Détails et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

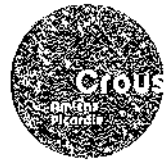


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 021 - 2026

Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Séance du lundi 29 juin 2026



Délibération relative aux projets supérieurs à 20 000€
CVEC - Cellule d'écoute psychologique
(Point n°7.i à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS,
Vu l'arrêté réctoral de proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie en date du 5 février 2026,
Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens Picardie, de Madame Dominique SEMREN-GAMAIN, Directrice du service Action culturelle et vie de campus et Monsieur PAGE, Chef de projet Vie de Campus - Relai musiques actuelles,

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

☒ adopte ☒ à l'unanimité
☐ à la majorité
☐ avec amendements

☐ rejette
☐ ajourne

Le projet CVEC « Cellule d'écoute psychologique ».

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire : 23	Quorum exigé : 8
Membres présents : 16	
Dont membres représentés : 4	Pour : 20
Procurations : 4	Contre : 0
Suffrages exprimés : 20	Abstention : 0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie.

Fait à Amiens, le 29 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France

Michelle BUBENICEK

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

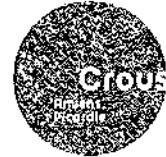


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 022 - 2026

Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Séance du lundi 29 juin 2026



Délibération relative aux projets supérieurs à 20 000€
CVEC - JAE 2026
(Point n°7.ii à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS,
Vu l'arrêté rectoral de proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie en date du 5 février 2026,
Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens Picardie, de Madame Dominique SEMREN-GAMAIN, Directrice du service Action culturelle et vie de campus et Monsieur PAGE, Chef de projet Vie de Campus - Relai musiques actuelles,

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

☒ adopte

☒ à l'unanimité

☐ à la majorité

☐ avec amendements

☐ rejette

☐ ajourne

Le projet CVEC « JAE 2026 ».

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire : 23	Quorum exigé : 8
Membres présents : 16	
Dont membres représentés : 6	Pour : 16
Procurations : 6	Contre : 0
Suffrages exprimés : 16	Abstention : 0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie.

Fait à Amiens, le 29 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Hauts-de-France

Michelle BUBENICEK

Publication faite le : / / La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 023 - 2026

Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Séance du lundi 29 juin 2026



Délibération relative aux projets supérieurs à 20 000€
CVEC - JAE 2027
(Point n°7.iii à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS,
Vu l'arrêté rectoral de proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie en date du 5 février 2026,
Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens Picardie, de Madame Dominique SEMREN-GAMAIN, Directrice du service Action culturelle et vie de campus et Monsieur PAGE, Chef de projet Vie de Campus - Relai musiques actuelles,

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- ☒ adopte ☒ à l'unanimité
☐ à la majorité
☐ avec amendements
- ☐ rejette
☐ ajourne

Le projet CVEC « JAE 2027 ».

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire : 23	Quorum exigé : 8
Membres présents : 16	
Dont membres représentés : 6	Pour : 16
Procurations : 6	Contre : 0
Suffrages exprimés : 12	Abstention : 0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie.

Fait à Amiens, le 29 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la
région académique Hauts-de-France

Michelle BUBENICEK

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n° 024 - 2026

Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Séance du lundi 29 juin 2026



Délibération relative aux dons
(Point n°8 à l'ordre du jour)

Le Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.822-1 à L.822-5,
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre relatif à l'élection des représentants étudiants aux conseils d'administration des CROUS,
Vu l'arrêté rectoral de proclamation des résultats de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie en date du 5 février 2026,
Vu l'arrêté du 16 mars 2026 relatif à la modification de composition du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie
Vu les documents présentés en séance,

Entendu l'exposé des motifs de Monsieur Laurent POTIE, Directeur Général du CROUS Amiens Picardie,

DELIBERE :

Article unique

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

☒ adopte

☒ à l'unanimité

☐ à la majorité

☐ avec amendements

☐ rejette

☐ ajourne

Les dons.

Résultat du vote des administrateurs :

Effectif statutaire : 23	Quorum exigé : 8
Membres présents : 16	
Dont membres représentés : 4	Pour : 20
Procurations : 1	Contre : 0
Suffrages exprimés : 20	Abstention : 0

Cette décision et pièces annexes seront consignées au registre des délibérations du Conseil d'Administration du CROUS Amiens Picardie.

Fait à Amiens, le 29 juin 2026,
Pour extrait certifié conforme,

La rectrice déléguée pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation de la
région académique Hauts-de-France

Michelle BUBENICEK

Publication faite le : / / . La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.

Délais et voies de recours : En application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.